



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE



RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la
qualité du service
de l'assainissement
collectif



Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Sommaire

La présentation générale	page 4
◆ La localisation de l'Agglo de Brive	
◆ Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Assainissement Collectif	
◆ Les structures gestionnaires de la compétence « assainissement »	
Le récapitulatif des indicateurs règlementaires 2023	page 7
Le patrimoine du service	page 8
◆ Les réseaux d'assainissement	
◆ Les organes liés aux réseaux d'assainissement	
◆ Les stations d'épuration	
La gestion des usagers	page 12
◆ Les droits et obligations de raccordement	
◆ Les avis sur les dossiers d'urbanisme et ventes de bien	
◆ La Police des branchements	
◆ Les indicateurs propres à la gestion des usagers	
Les indicateurs techniques	page 16
Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive	page 20
◆ Les travaux sur les ouvrages d'assainissement	
◆ Les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées	
Les indicateurs de la gestion financière	page 26
Annexe 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau	page 29
Annexe 2. Comprendre votre facture d'eau	page 30

Préambule

- ◆ Créée par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive) a pris la compétence « assainissement » par délibération en date du 10 janvier 2014.
Elle est composée de 48 communes dont 45 sont dotées ou raccordées à un système d'assainissement collectif.
- ◆ Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des décrets n°2007-675 du 2 mai 2007, n°2015-1820 du 29 décembre 2015, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.
Ces textes prévoient la présentation par le Président de l'Agglo de Brive à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année écoulée, avant le 30 septembre.
Le rapport comprend (a minima) le calcul des indicateurs descriptifs du service et de performance qui figurent dans les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le bilan des indicateurs 2023 est présenté en page 7 du présent rapport et vous trouverez leurs modalités de calcul tout au long du rapport.
- ◆ Chaque année, le Service de l'Assainissement Collectif est chargé de renseigner ces indicateurs, sur la plateforme S.I.S.P.E.A* de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement qui recueille toutes les données des services et, les met à la disposition du grand public, sous forme de cartes, synthèses et rapports téléchargeables en ligne : <http://www.services.eaufrance.fr/>
- ◆ Le présent rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 4 septembre 2024, puis adopté en Conseil Communautaire le 23 septembre 2024.
➔ Il est disponible en téléchargement sur le [site internet de l'Agglo de Brive](#).

À noter ! La compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales n'est pas abordée dans le présent rapport car elle relève de la compétence des communes ou du conseil départemental de Corrèze en fonction de la nature de la voirie.

* S.I.S.P.E.A : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

La présentation générale

◆ La localisation de l'Agglo de Brive



La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – *Agglo de Brive* – se situe au Sud-Ouest du département de la Corrèze.

Elle s'étend sur **808 km²** dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et, plus spécifiquement, le bassin-versant de la Dordogne.

Elle compte **48 communes** qui regroupent près de **111 000 habitants**.

◆ Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Assainissement Collectif



Le Service de l'Assainissement Collectif est rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement et des Services Techniques et, plus particulièrement, à la Direction de la Protection de la Ressource en Eau qui compte **21 agents**.

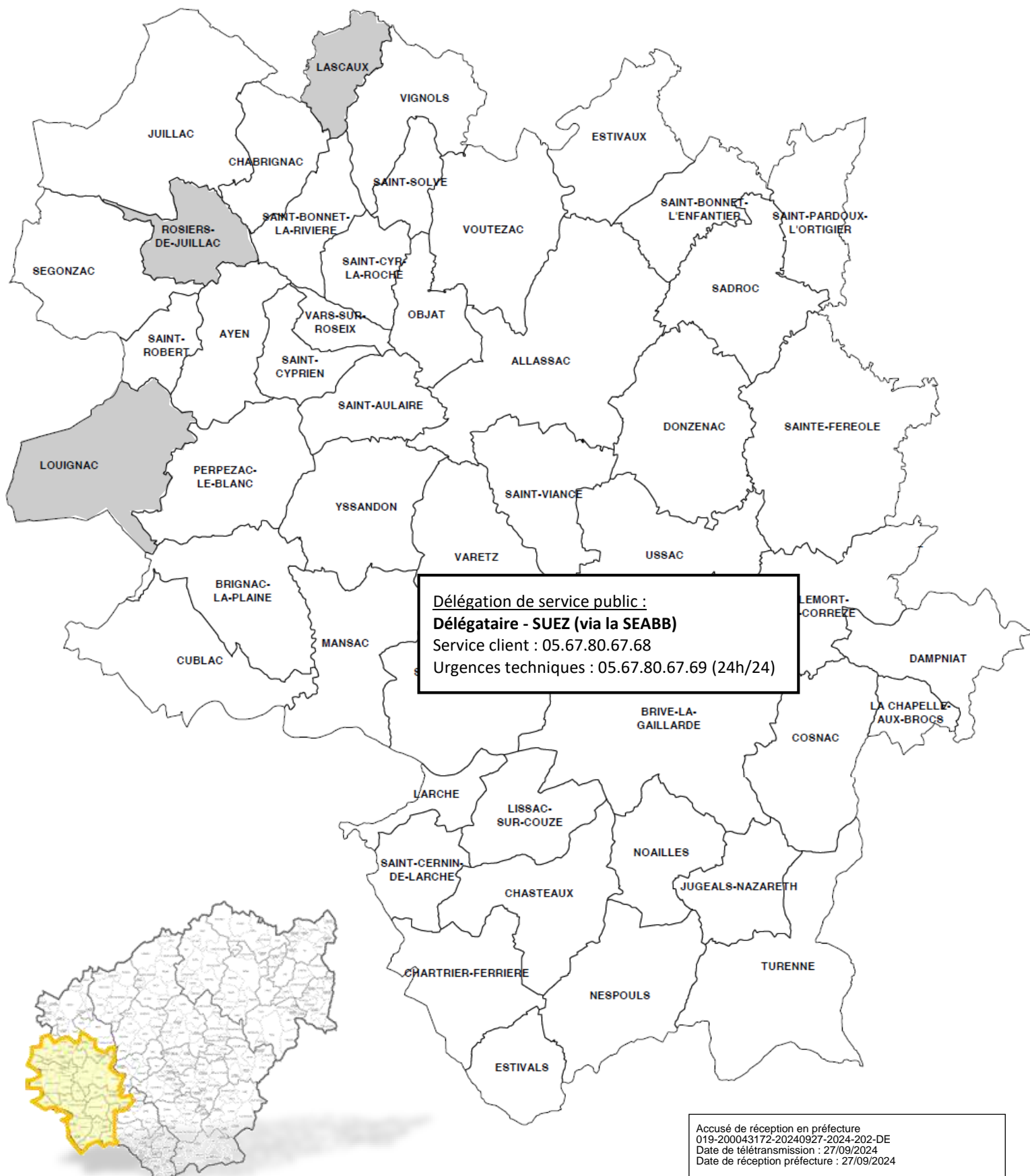
→ Son fonctionnement est régi par le **Règlement de service de l'assainissement collectif** disponible sur le [site internet de l'Agglo de Brive](#), qui définit les obligations mutuelles des abonnés et du distributeur d'eau.

À noter ! Depuis 1^{er} janvier 2023, les agents des services d'eau et d'assainissement sont tous mutualisés ; il n'existe donc plus de services « Eau » et « Assainissement » à proprement parlé.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le périmètre de la compétence « assainissement »

Le Service de l'Assainissement Collectif de l'Agglo de Brive est compétent sur la totalité du périmètre soit 48 communes, toutefois seulement **45 communes** disposent d'un réseau d'assainissement.



Le bilan des indicateurs règlementaires 2023

Code fiche	Désignation	Indice 2022	Indice 2023	Page
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif	81 386	75 592	13
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	33	36	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 951 tMS	1 662 tMS	18
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	1,78 à 3,85 €	2,07 et 3,71 €	26
Indicateurs de performance				
P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	27/120	27/120	10
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,4%	78,6%	13
P258.1	Taux de réclamations	18,5‰	16,25‰	14
P251.1	Taux de débordement des effluents chez les usagers	0‰	0‰	15
P252.2	Taux de points de curage fréquent du réseau	1%	1%	16
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90/120	90/120	17
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,3%	100%	18
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%	20
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35%	0,36%	25
P207.0	Montant des actions de solidarité	0 €	0,08 €	27
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,4%	1,8%	27
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 ans	32 ans	28

Le patrimoine du service

◆ Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble de la zone agglomérée, il représente un linéaire d'environ **826 km** (hors branchements et refoulements).

Les réseaux sont soit de type **eaux usées strictes** soit de type **unitaire** (mélange des eaux usées et pluviales) pour les secteurs non dotés de réseaux de collecte des eaux pluviales strictes.

Les linéaires répertoriés sont régulièrement actualisés notamment grâce aux relevés terrains réalisés dans le cadre des diagnostics assainissement.

◆ Les organes liés aux réseaux d'assainissement

Les autres équipements constitutifs des réseaux d'assainissement des eaux usées sur l'Agglo de Brive sont les suivants :

- **16** dessableurs ou décanteurs permettant de faire décanter les sables charriés par les réseaux et notamment les anciens cours d'eau traversant les communes aujourd'hui busés (Ex. le Verdanson à Brive-la-Gaillarde).
- **136** postes de relevage des eaux usées qui assurent le transport des effluents jusqu'aux stations d'épuration pour les secteurs (du fait des reliefs vallonnés).
- **150** déversoirs d'orage connus permettant de délester les réseaux unitaires en cas de fortes pluies (déversement vers les cours d'eau d'effluents très dilués) et ainsi éviter les débordements chez les particuliers.
- **1** bassin d'orage qui régule les débits en amont de la station d'épuration de Mansac.

◆ Les stations d'épuration

L'Agglo de Brive dispose de **48** stations d'épuration de technologies variées :

- **6** stations biologiques à boues activées,
- **2** stations à filtration sur lits bactériens,
- **28** stations à filtres à sables ou filtres plantés de roseaux,
- **10** lagunes,
- **2** stations à filtres compacts.

La capacité nominale globale de l'ensemble des stations d'épuration de l'Agglo de Brive représente environ **240 000 équivalents-habitants**.

1 équivalent-habitant = la pollution type générée par 1 usager domestique raccordé soit :

Parmi ces stations d'épuration, certaines permettent de traiter les eaux usées à l'échelle d'un hameau (exemple de la STEP de Berchat à Ste-Féréole), tandis que d'autres, plus importantes permettent de traiter les eaux usées à l'échelle d'une voire plusieurs communes (exemple de la STEP de Gourgue Nègre).

Cartographie des principaux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées



Les stations d'épuration permettant de traiter plus de 1.000 équivalents-habitants sont détaillées ci-après. Elles sont toutes de technologie station biologique à boues activées.

NOM OUVRAGE	COMMUNE	CAPACITE
STEP de Gourgue Nègre	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	215 000
STEP de Laval	ALLASSAC	6 200
STEP du Bridal	ALLASSAC	6 000
STEP de la Route du Rond	DONZENAC	2 000
STEP de Cramier	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1 500
STEP de la Rivière de Mansac	MANSAC	1 000

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
PARTIE A : Plan des réseaux	MAXI	AGGLO
Plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux	<i>Si 15 points en A</i>	
Inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, sur + de 50% du linéaire total de réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
<i>1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%</i>	<i>+5 maxi</i>	<i>2</i>
Inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon la date ou période de pose des canalisations à partir du plan des réseaux sur + de 50% du linéaire	10	0
<i>1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%</i>	<i>+5 maxi</i>	<i>0</i>
PARTIE C : Informations sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions	<i>Si 40 points en A+B</i>	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée)	10	10
<i>1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%</i>	<i>+5 maxi</i>	
Localisation et description des ouvrages annexes (<i>postes de relevage, déversoirs,...</i>)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre entre 2 regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçons de réseaux (curage, désobstruction, réhabilitation,...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau. Un document rend compte de sa réalisation (y sont mentionnées les dates d'inspection et les réparations ou travaux effectués à leur suite)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (détaillé et assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
Nombre total de points 2022	/ 120	27
Nombre total de points 2023	/ 120	27

Commentaire : Nous ne constatons pas d'évolution de cet indicateur, cependant le travail pour la recherche des dates de pose des canalisations se poursuit avec l'analyse des archives communales et départementales.

Nota Bene : Le plan des réseaux d'assainissement est mis à jour, une fois par an, à partir de la base de données du délégataire (SEABB), à qui les plans de récolement des nouveaux réseaux sont transmis au fil de l'eau.

À noter ! La connaissance des réseaux devrait encore évoluer favorablement dans les années à venir avec le géoréférencement de tous les affleurants des réseaux d'eaux usées et unitaires (tampons des regards et des boîtes de branchement) et le relevé des cotes des arrivées et de départs dans les regards d'assainissement, tel que prévu au contrat de concession avec Suez Eau France d'ici à fin 2024.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **67 points** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).*

◆ Conventions avec les collectivités limitrophes

L'Agglo de Brive dispose d'une convention avec la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPTH) pour la collecte et le traitement des effluents **d'une partie de la commune de Cublac** ne pouvant être raccordée à une station d'épuration du territoire. Ainsi certains effluents de la commune de Cublac sont acheminés vers la station d'épuration de Terrasson, actuellement en cours de reconstruction.

Par ailleurs, les **effluents des communes de Pazayac et La Feuillade** sont collectés et traités à la station d'épuration de Gourgue Nègre à St-Pantaléon-de-Larche (convention avec la CCTPTH).

La gestion des usagers

En 2023, le nombre d'abonnés du Service de l'Assainissement Collectif est de **37 643**.

Les droits et obligations de raccordement

Il existe trois systèmes permettant le raccordement des immeubles ou lotissements au réseau public d'assainissement collectif :

- **L'obligation de raccordement** pour les immeubles d'habitation et, plus généralement, pour les eaux usées « domestiques » (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique),
- **Le droit au raccordement** pour les eaux usées « assimilées domestiques » sous réserve des possibilités techniques existantes,
La liste des activités concernées se trouve dans le Règlement de service de l'assainissement collectif.
- **L'autorisation préalable de déversement** pour les eaux usées « autres que domestiques » (Article L1331-10 du Code de la Santé Publique).

Les avis sur les dossiers d'urbanisme et ventes de biens

LES AVIS SUR LES DOSSIERS D'URBANISME

Lors de dépôts de demandes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme (CU),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP),

Le Service de l'Assainissement est consulté afin de formuler un avis basé sur des critères objectifs : *zonage des schémas directeurs d'assainissement, topographie et surface de la parcelle, nature du sol, existence d'une desserte par un réseau collectif.*

L'avis indique au demandeur si sa parcelle peut être raccordée au réseau public d'assainissement collectif ou si elle doit être équipée d'un système d'assainissement non collectif.

En 2023, **564 dossiers** ont été traités par le Service de l'Assainissement Collectif contre 590 en 2022.

LES AVIS EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

Contrairement au diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif, la conformité du raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire en cas de vente de biens immobiliers.

À noter ! La collectivité a souhaité rendre ce contrôle obligatoire par délibération N° 2021-1734 du 13 décembre 2021. Cette obligation est formalisée dans le règlement de service assainissement collectif.

Cette prestation est assurée par le délégataire.

Le nombre de demandes traitées en assainissement collectif est de 1 651 demandes instruites en 2023 (contre 2 038 en 2022). A ce chiffre se rajoute également 125 enquêtes de branchement intervenus afin de régulariser la facturation de la redevance assainissement.

La Police des branchements

Le Service de l'Assainissement Collectif a en charge le **contrôle des branchements neufs**.

L'objectif de ces contrôles est de :

1. Vérifier, à l'issue des travaux de raccordement au réseau public, que les travaux en partie privée ont été réalisés conformément aux dispositions du règlement de service et, le cas échéant, aux prescriptions du permis de construire. À ce titre, **89 contrôles** ont été réalisés en interne en 2023 (28 en 2022).
2. S'assurer à l'issue d'une extension de réseau d'assainissement que dans les 2 années suivant la réalisation des travaux, les usagers se sont correctement raccordés à la boîte de branchement mise en attente à cette fin. À ce titre, **8 contrôles** ont été réalisés en interne en 2023 (13 en 2022).
3. Vérifier les modalités de raccordement dans les secteurs présentant des problématiques d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées ou encore en amont de travaux. À ce titre, **298 contrôles** ont été réalisés par des prestataires privés en 2023.

Les indicateurs propres à la gestion des usagers

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, UNITAIRE OU SEPARATIF (D201.0)

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou saisonnière.

En 2023, le nombre d'habitants desservis est d'environ **75 592** (soit environ 68% de la population totale). Ce chiffre a diminué par rapport à 2022 du fait d'une modification de la méthodologie de calcul.

LE TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Modalités de calcul :

→ $D201.1 = \text{Nombre d'abonnés desservis par le Service de l'Assainissement Collectif} / \text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service} \times 100$

Désignation	TOTAL
Nombre d'abonnés desservis par le Service	37 643
Nombre d'abonnés potentiels total relevant du zonage*	47 895
Taux 2022	79,4%
Taux 2023	78,6%

À noter ! *Données extraites de la requête « nombre de bâtis durs sur les périmètres zonés en assainissement collectif » sur le système d'information géographique. Cependant les périmètres zonés sont amenés à évoluer de façon conséquente dans les années à venir avec la révision des schémas. Le taux indiqué est donc très approximatif.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **96,5%** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par le Service de l'Assainissement Collectif (en vigueur au 31 décembre 2022).

En 2023, l'Agglo de Brive disposait de **36 autorisations de rejet** auprès d'établissements raccordés au réseau et rejetant des effluents autres que domestiques. Parmi ces établissements, 16 disposent également d'une convention de rejet.

Commentaire : Ces conventions permettent d'obtenir des résultats d'analyses sur les rejets des établissements concernés afin de permettre au Service de l'Assainissement Collectif de mieux connaître la charge de pollution rejetée.

LE TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Cet indice traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés et donc la qualité du service à l'utilisateur.

Modalités de calcul :

→ P 155.1 = Nombre total de réclamations écrites (mail, courriers) reçues par la SEABB et par l'Agglo de Brive / nombre d'abonnés × 1 000

Désignation	TOTAL
Nombre de réclamations écrites reçues par la SEABB	590
Nombre de réclamations écrites reçues par l'Agglo de Brive	22
Nombre d'abonnés actifs	37 643
Taux 2022	18,50‰
Taux 2023	16,25‰



Commentaire : Les demandes de réclamations écrites (mails, courriers, demandes via le site internet) sont en augmentation ces dernières années (0,5‰ en 2021). Cela est certainement lié au changement de délégataire et à une meilleure traçabilité des réclamations qui peuvent être formulées directement auprès de la SEABB sur son site **Tout sur Mon Eau**.

NOTA BENE : Conformément au Règlement du Service de l'Assainissement, une réponse écrite est systématiquement apportée aux demandes écrites des usagers, dans un délai de 15 jours.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **1,5%** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue). Toutefois il est fortement dépendant des modalités d'enregistrement de ces demandes par les services.

LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisations suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau de collecte des eaux usées (débordement en partie privé). Il ne concerne pas les débordements liés aux réseaux d'eaux pluviales stricts.

Modalités de calcul :

→ P251.1 = Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis × 1000

Désignation	TOTAL
Nombre de demandes d'indemnisations	0
Nombre d'habitants desservis	75 592
Taux 2022	0‰
Taux 2023	0‰

Commentaire : En 2023, aucune expertise n'a conclu à la responsabilité de l'Agglo de Brive ou de son délégataire.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 0,03% à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

Les indicateurs techniques

◆ Les indicateurs réseaux

LE TAUX DE POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU (P252.2)

L'indicateur correspond au nombre de « points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (soit au moins deux interventions par an pour entretien) par 100 km de réseau.

Modalités de calcul :

→ $P252.2 = \text{Nombre de points noirs} / \text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées} \times 100$

Désignation	TOTAL
Nombre de points noirs	8
Longueur du réseau de collecte des eaux usées (km)	826,5
Taux 2022	1%
Taux 2023	1%

Les sources d'interventions régulières de curage sur les réseaux peuvent être nombreuses : présence de végétation à proximité (développement de racines), réseaux unitaires collectant d'anciens cours d'eau charriant des sables, problématique de topographie du réseau ou encore déversements interdits par les usagers ou entreprises (graisses, matières de vidange, laitance,...).

Commentaire : En 2023, des interventions régulières ont notamment été réalisées sur le réseau des Michauds, sur la commune de Chasteaux, très difficile d'accès et en terrains instables, et sur les réseaux structurants des rives droite et gauche de la Corrèze à Brive-la-Gaillarde, du fait de l'intrusion importante de racines.



À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **4,6%** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

Cet indicateur mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du Service de l'Assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) : *rejets des déversoirs d'orages, des trop-pleins de poste de relèvement, des bassins d'orage,...*

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
	MAXI	AGGLO
PARTIE A : Éléments communs à tout type de réseaux	MAXI	AGGLO
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux d'eaux usées non raccordés, déversoirs d'orages, trop pleins de poste de refoulement,...)	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies à l'arrêté du 21 juillet 2015	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Sur au moins 80 points	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont (les paramètres suivis sont DCO et azote organique total)	10	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Si au moins 80 points	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orages	10	0
Nombre total de points 2022	/ 120	90
Nombre total de points 2023	/ 120	90

Commentaires : Ce taux s'est très fortement amélioré depuis 2022 avec la mise en service de nouveaux équipements de suivi des déversoirs d'orages et trop-pleins de postes concernés par l'arrêté du 21 juillet 2015. À ce jour, 32 points de rejets sont équipés sur le territoire.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **85,8 points** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue)*

Les indicateurs ouvrages

LA CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalents-habitants, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Modalités de calcul :

→ $P254.3 = \text{Nombre de bilans conformes} / \text{Nombre de bilans réalisés} \times 100$

Stations d'épuration	Nombre total de bilans	Nombre de bilans conformes
STEP de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche)	260	260
STEP de Laval (Allassac)	12	12
STEP du Bridal (Allassac)	12	12
STEP de la Route du Rond (Donzenac)	12	12
TOTAL	296	296
Taux 2022		99,3%
Taux 2023		100%

Commentaire : Les performances des stations d'épuration supérieures à 2 000 équivalents-habitants du territoire reflètent de bons niveaux de traitement.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **96,6%** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).*

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

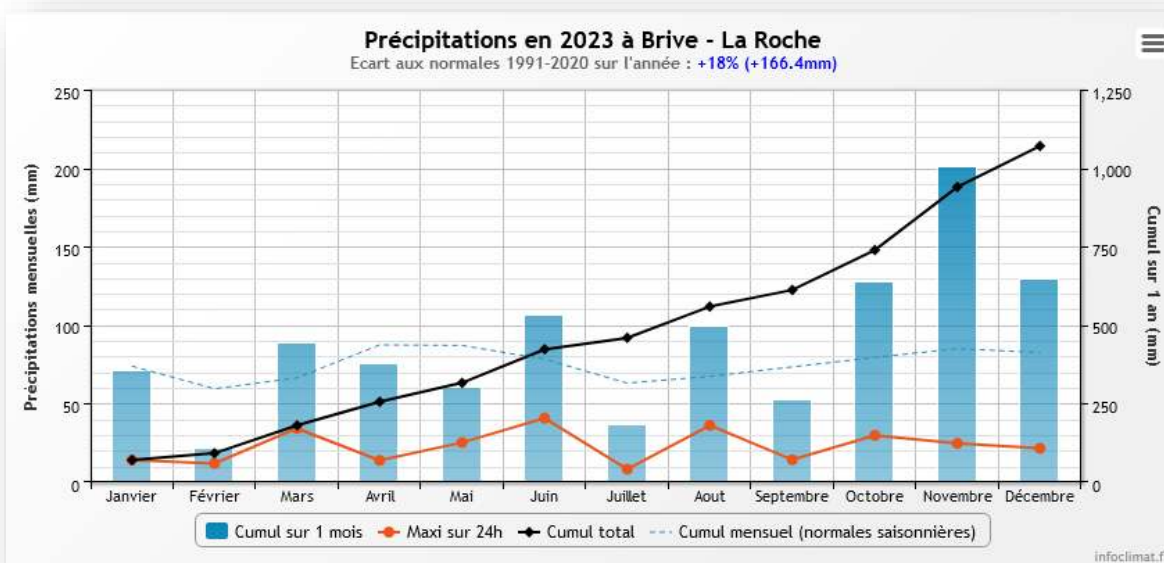
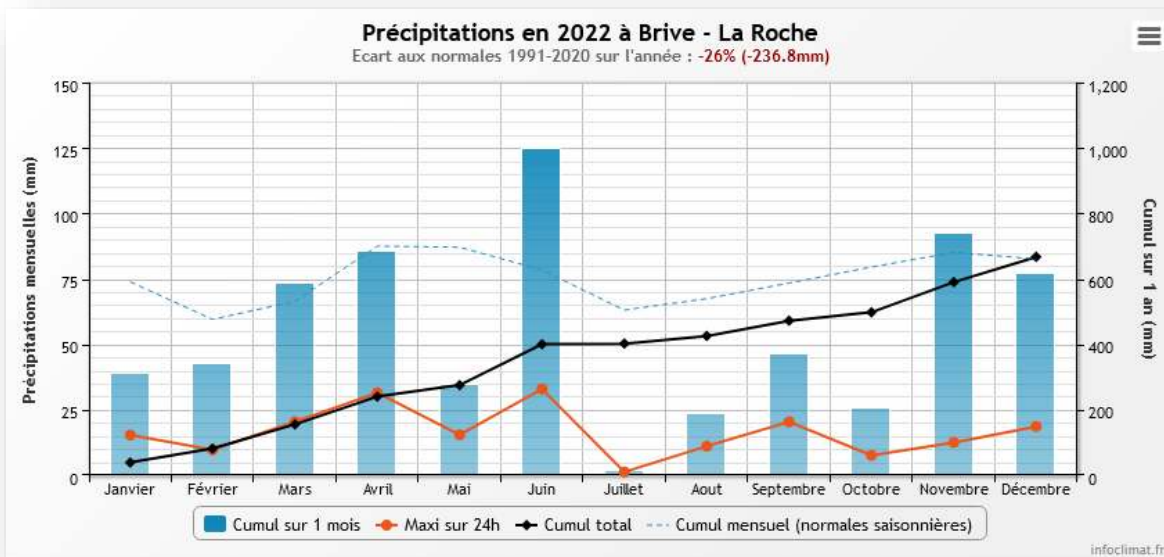
Cet indicateur évalue, en tonne de matière sèche, la quantité de boues évacuées sur les stations d'épuration.

La quantité totale de boues évacuées en 2023 est de **1 662 tonnes de matière sèche**.

Stations d'épuration	Tonnage de boues
Station de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche)	1 567,74
Station de Laval (Allassac)	29,81
Station du Bridal (Allassac)	59,27
Station de la Route de Rond (Donzenac)	5,00
Tonnage 2022	1 951 tonnes
Tonnage 2023	1 662 tonnes

Commentaire : La quantité de boues produites sur les stations d'épuration a diminué entre 2022 et 2023, ce qui peut être lié à la pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022 (davantage de départs de boues).

Par ailleurs, en 2023, des géotubes permettant de stocker et égoutter les boues ont été mis en œuvre sur les stations d'épuration de Bourg Bas à Ayen, de la Rivière-de-Mansac à Mansac et de Martignac à Sainte-Féréole, ainsi aucune boue n'a été extraite de ces sites en 2023.



Source : www.infoclimat.fr

Accusé de réception en préfecture
 019-200043172-20240927-2024-202-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

LE TAUX DE BOUES EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Cet indicateur mesure le pourcentage de boues évacuées sur l'ensemble des stations d'épuration, traitées et valorisées conformément à la réglementation.

L'ensemble des boues produites sur le territoire sont transportées vers des filières conformes :

- Les **boues liquides** issues des stations de La-Rivière-de-Mansac, Laval (Allasac) et Martignac (Ste-Féréole) sont transportées jusqu'à la station de Gourgue Nègre (St-Pantaléon-de-Larche) pour y être déshydratées et évacuées avec les boues produites par cette dernière.
- Les **boues produites** par les stations de Gourgue Nègre, du Bridal (Allasac) et du Bourg Bas (Ayen) sont transportées et valorisées sous forme de compost normé.

En 2023, **100%** des gisements de boues ont été traités et valorisés sur des filières conformes à la réglementation.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **99,7%** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).*

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive

◆ Les travaux sur les ouvrages

Sur l'année 2023, **près de 350 000 euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes) ont été alloués à la construction de nouvelle station de Gernes à Turenne ainsi qu'à des travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages d'assainissement.

Nom Commune	Nom Ouvrage	Opérations réalisées en 2023
ALLASSAC	PR des Carrières	Pose de barres antichute
	PR des Pissottes	Pose de barres antichute
	STEP du Rioulet	Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture
	STEP de Laval	Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture
BRIVE-LA-GAILLARDE	PR du Mazaud	Pose de barres antichute Remplacement du portillon d'accès
	Zone de Cana - Bord Corrèze	Création d'un accès empierré pour hydrocurage
BRIGNAC-LA-PLAINE	PR du Bourg	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
CHABRIGNAC	PR de la Perche	Mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
CUBLAC	STEP de Loubignac	Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture
	PR de la Cabane	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W et mise en place d'un coffret électrique Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR de la Rochette	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR de Basse rivière	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
DAMPNIAT	PR de Lafarge	Pose de barres antichute Verouillage du capotage
DONZENAC	PR du Clou	Renouvellement du capotage Pose de barres antichute
	PR Jean Chicou	Pose de barres antichute
	STEP de la Route de Rond	Sécurisation de l'accès aux ouvrages (échelles, garde-corps, rambardes, plateforme de travail)
ESTIVALS	STEP du Bourg	Remplacement du portail d'accès

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Nom Commune	Nom Ouvrage	Opérations réalisées en 2023
JUGEALS-NAZARETH	PR du Bourg	Pose de barres antichute Remplacement chaîne de levage pompe 1
JUILLAC	PR de la Vivinie	Pose de barres antichute
	STEP du Combeau	Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture
	PR de La Vivinie	Mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W et d'un coffret électrique Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
LARCHE	PR Alexis Jaubert N°1	Pose de barres antichute
	PR de Barbazan	Pose de barres antichute
NOAILLES	PR du Bourg	Pose de barres antichute
OBJAT	PR de la Rouchonnie	Pose de barres antichute
	PR de la Mairie	Pose de barres antichute
	PR de Bournas	Pose de barres antichute
MALEMORT	PR des Vérines	Pose de barres antichute
	PR des Gorces	Pose de barres antichute
	PR de Bon Abri	Renouvellement des capotages Pose de barres antichute
MANSAC	STEP de la Rivière	Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture
	Bassin d'Orage	Mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W et d'un coffret électrique Installation de Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR du Parc industriel	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W ; Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
SAINT-AULAIRE	PR de Roussel	Reprise de canalisation Mise en place d'un capotage et de barres antichute
	PR du Stade	Pose de barres antichute Remplacement de la clôture et du portillon d'accès
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	PR du Moulin de Soulier	Reprise des barres antichute
	PR du Chazat	Reprise des barres antichute
SAINT-ROBERT	PR de l'atelier municipal	Pose de barres antichute
	PR de l'Atelier Municipal	Mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W ; Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
SAINTE-FÉRÉOLE	STEP de Martignac	Sécurisation du lit bactérien Travaux de bucheronnage Reprise de la clôture

Nom Commune	Nom Ouvrage	Opérations réalisées en 2023
	PR du Hameau de Gîtes	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W ; Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR de la M.A.S	Renouvellement de l'armoire électrique et du système de Télésurveillance en Sofrel S4W ; Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Résistance Chauffante + Antenne
	STEP de Martignac	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W avec carte d'extension Installation d'une batterie neuve + Antenne
	STEP de Coulié	Renouvellement du système de bâchée
SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	PR de la rue JB Corot	Renouvellement de l'armoire électrique et mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Résistance Chauffante + Antenne
	PR de Bernou	Mise en place d'un système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	STEP de Cramier	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'un écran tactile serveur web 7 pouces + Antenne
TURENNE	PR du Bourg	Renouvellement du système de Télésurveillance en Sofrel S4W Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR du Bourg	Pose de barres antichute
	STEP du Bourg	Remplacement de la clôture
	STEP du Bourg	Renouvellement système de bâchée n°2 Sécurisation des trappes d'accès aux systèmes de bâchée
USSAC	PR de la Nau N°3	Travaux de bucheronnage
VIGNOLS	PR de Coulaud	Pose de barres antichute
	PR de Coulaud	Mise en place du système de Télésurveillance en Sofrel S4W et d'un coffret électrique Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
VOUTEZAC	PR de Bontat	Mise en place du système de Télésurveillance en Sofrel S4W et d'un coffret électrique Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
	PR de la Lombertie	Mise en place du système de Télésurveillance en Sofrel S4W et d'un coffret électrique Installation d'une sonde de niveau piézométrique + Parafoudre + Batterie neuve + Antenne
ENSEMBLE DE LA CABB	STEP et PR	Remplacement panneaux d'identification Production étiquettes collantes pour modification des coordonnées sur panneaux existants

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Les travaux sur les réseaux d'assainissement

En 2023, plus de **7 km** de réseaux d'assainissement ont été renouvelés ou posés pour un montant de près de **3,1 millions d'euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes).

Ces travaux se répartissent comme suit :

- 2 993 mL de renouvellement ou déplacement de réseaux,
- 4 058 mL d'extension qui permettront à terme de raccorder **60 usagers** supplémentaires.

Nom Commune	Nom de la voie	Nature des travaux	Nature des réseaux	Linéaire (mL)	Diamètre (mm)
ALLASSAC	Chemin des Cancous	Extension	PVC	55	200
ALLASSAC	Refoulement le Saillant	Extension	PVC	835	140
BRIVE	Rue P. Claudel	Renouvellement	Béton	85	400
BRIVE	Rue Lapradelle	Renouvellement	Béton	67	400
BRIVE	Avenue Maillard	Renouvellement	PVC	169	160
BRIVE			PVC	98	200
BRIVE	Rivet	Renouvellement	PVC	163	160
			PVC	185	200
LARCHE	Rue du Four et Barbazan	Extension	PVC	18	200
MALEMORT	Cœur de Ville	Renouvellement / Mise en séparatif	PVC	564	200
			PVC	735	315
			Grès	197	250
			Grès	265	300
MANSAC	Rue Principale - Tranche 1	Renouvellement	PVC	146	400
			PVC	255	200
OBJAT	Avenue J. Lascaux	Renouvellement	PVC	64	160
SAINT-AULAIRE	Le Roc	Extension	PVC	656	200
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Les Escures	Extension	PVC	86	160
SAINTE-FEREOLE	Avenue de la Besse	Extension	PVC	30	160
TURENNE	Gernes	Extension	PVC	1745	200
			PVC	260	160
USSAC	Chemin de la Pourette	Extension	PVC	85	160
USSAC	Le Bos - Tranche 1	Extension	PVC	215	200
VOUTEZAC	Impasse des chênes	Extension	PVC	73	160
Total réseaux 2023 :				7 051	mL

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P253.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Modalités de calcul :

→ P 253.2 = Linéaire de réseau moyen renouvelé sur les 5 dernières années / linéaire total du réseau

Désignation	TOTAL
Moyenne des réseaux renouvelés les 5 dernières années	3 002
Linéaire total de réseau	826 501
Taux 2022	0,35%
Taux 2023	0,36%

Commentaire : Ce taux de renouvellement est stable. Il conviendrait d'accélérer le renouvellement des réseaux, mais surtout de prioriser les renouvellements au vu des investissements en jeu. À ce titre, le Service de l'Assainissement Collectif doit se doter d'outils lui permettant une véritable gestion patrimoniale de ses réseaux.

À noter ! Dans les années à venir, la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pourra s'appuyer sur l'outil AssetAdvanced™, tel que prévu aux investissements concessifs du contrat de concession avec Suez Eau France. Ce logiciel métier permettra de prédire les canalisations les plus à risques et d'établir un réel plan pluriannuel de renouvellement hiérarchisé.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 0,49% à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

Les indicateurs de la gestion financière

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024 (D204.0)



L'Agglo de Brive fixe les parts « collectivité » de la redevance assainissement sur les 44 communes dotées de réseaux d'assainissement collectifs.

Ces tarifs sont fixés par **délibération du Conseil Communautaire N°2021-1680 en date du 13 décembre 2021**.

La part délégataire (SEABB) est, quant à elle, fixée et actualisée, chaque année, selon les modalités prévues au contrat de concession.

Enfin les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont votées par délibération de son conseil d'administration.

Modalités de calcul :

→ D204.0 = Prix T.T.C du service au 1^{er} janvier de l'année N (donc 2023) avec le détail des différentes parts pour une consommation de 120 m³

Il existe **12 tarifs assainissement** différents sur l'Agglo de Brive au 1^{er} janvier 2024. Ils se situent **entre 2.07€ et 3,71 €TTC/m³**.

L'ensemble des tarifs est disponible en ANNEXE 1.

À noter ! À l'issue du contrat de concession avec Suez Eau France, l'ensemble des abonnés bénéficieront d'une tarification unique en assainissement collectif, soit à partir du 1^{er} janvier 2028.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le prix de l'eau s'élevait à **2,31 €TTC/m³** à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).*

LE MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L).

Le F.S.L est géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et vise à effacer, totalement ou partiellement, les créances sur les factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Modalités de calcul :

→ P207.0 = Montant des abandons de créances + versements au Fonds de Solidarité Logement / V assujettis

Désignation	TOTAL
Abandons de créances	2 975,69 €
Volume assujéti (m ³)	3 895 023
Taux 2022	0 cts/m ³
Taux 2023	0,08 cts/m³

Commentaire : Les abandons de créances représentent des sommes très faibles au regard des volumes facturés.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 0,004 €/m³ (soit 0,4 cts) à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement permet de mesurer l'efficacité du recouvrement.

Modalités de calcul :

→ P154.0 = Montant d'impayés N-1 / Montant des factures d'assainissement émises en N-1

Montant des impayés T.T.C au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des factures d'assainissement émises en N-1 T.T.C (parts collectivité, concessionnaire et Agence de l'Eau)

Désignation	TOTAL
Total des impayés N-1 au 31/12/N (€TTC)	140 129,22 €
Total des factures d'assainissement émises en N-1 (€TTC)	7 794 847,00 €
Taux 2022	6,4%
Taux 2023	1,8%

Commentaire : Le taux d'impayés pour l'exercice N-1 est faible, ce qui traduit un bon niveau de recouvrement par la SEABB.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 2,2% à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

LA DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du Service de l'Assainissement Collectif.

Modalités de calcul :

→ P153.2 = Encours total de la dette / épargne brute annuelle

Encours total de la dette = capital restant dû

Épargne brute annuelle = différence entre les recettes et les dépenses réelles du service de l'eau

Ces données sont issues du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Désignation	TOTAL
Recettes réelles 2023	9 950 151,60 €
Dépenses réelles 2023	9 063 200,39 €
Épargne brute 2023	886 951,21 €
En cours de la dette	28 631 012,23 €
Durée d'extinction de la dette 2022	10 années
Durée d'extinction de la dette 2023	32 années

À noter que les recettes d'exploitation du Service de l'Assainissement Collectif proviennent des redevances prélevées sur les factures d'eau.

Commentaire : La durée d'extinction de la dette du Service de l'Assainissement Collectif a augmenté par rapport à 2022 du fait de recettes d'exploitation moins importantes en 2023. Cette différence est liée au démarrage du nouveau contrat de concession. En effet, les versements de recettes 2023 ont uniquement porté sur les factures d'eau du 1^{er} semestre 2023 (et pas du 2nd semestre 2023 dont les recettes ont été reversées sur 2024).

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 4,7 ans à l'échelle nationale en 2022 (donnée la plus récente connue).

A noter ! Cinq communes de l'Agglo de Brive représentent près de 75% de ces recettes : *Brive-la-Gaillarde pour 48%, Malemort pour 11%, Saint-Viance pour 7%, Saint-Pantaléon-de-Larche pour 5% et Objat pour 4%.*

ANNEXE 1. Redevances assainissement sur les factures d'eau

À noter ! A l'inverse de l'eau potable, la structure tarifaire de l'assainissement collectif ne comprend pas de part fixe (=abonnement).

💧 Tarifs du distributeur d'eau

Les tarifs feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,45 (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,17 (FSD2 / FSD2_0) + 0,15 (TP10a / TP10a_0) + 0,08 (M_{12}(0105534766) / M_{12}(0105534766)_0)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée au 30 novembre de l'année n-1, pour l'application à partir du 1^{er} janvier de l'année n.

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT)
Quel que soit le volume	1,1076

💧 Tarifs de la collectivité

Ces tarifs seront amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire.

La convergence tarifaire attendue au 1^{er} janvier 2028 s'organise en créant dans un premier temps 9 groupes tarifaires (chaque groupe étant constitué des communes dont la tarification actuelle est proche), puis en lissant l'évolution de chaque groupe vers le prix d'objectif → 1,22€HT/m³.

Groupe	Sous-groupe	Communes	Montant de la part variable (€HT) <i>Quel que soit le volume</i>
1		Charrier-Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de Larche	2,0143
2		Jugeals-Nazareth, Nespouls	1,7267
3	A	Ayen, Brive, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estivals, La-Chapelle-aux-Brocs, Malemort (urbain) ; Noailles, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Yssandon	1,2200
	B	Saint-Bonnet-l'Enfantier, Vignols	0,6800
4		Saint-Bonnet-la-Rivière	0,7500
5	A	Allasac, Mansac, Saint-Solve, Saint-Viance, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Voutezac	1,1300
	B	Chabignac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Sainte-Féréole, Malemort (Venarsal), Turenne	0,5600
6		Perpezac-le-Blanc	0,9467
7		Cublac, Saint-Robert	0,8267
8	A	Brignac-la-Plaine	1,0067
	B	Juillac, Estivaux, Sadroc	0,5200
9		Segonzac	0,6500

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

ANNEXE 2. Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement

Le verso de votre facture :

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :

eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
CONSOMMATION					
Part délégataire T1 de 0 M3 à 200000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Partie reversée au service de l'eau et à son exploitant avec une partie fixe fonction du diamètre de votre compteur (abonnement) et une partie fonction de vos consommations d'eau relevées sur votre compteur annuellement.					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
CONSOMMATION					
Part délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Part collectivité du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Partie reversée au service assainissement et à son exploitant fonction de vos consommations d'eau.					
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024					
Parties reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui subventionne des opérations visant à l'amélioration de la qualité des ressources en eau (*).					
TOTAL HT					
MONTANT TVA (5.5 %)					
MONTANT TVA (10.0 %)					
TVA à 5,5% sur la partie « eau » et 10% sur la partie « assainissement »					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
Net à payer					

Pour mieux comprendre votre facture

Votre facture est composée de parts collectivité et délégataire conformément au contrat de délégation du service public.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

ORGANISMES PUBLICS : L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit des redevances avec lesquelles elle subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



Vous trouverez davantage d'informations sur l'utilisation des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur l'exercice 2023, dans le document téléchargeable [ICI](#).

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20240927-2024-202-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Pour toute urgence technique ou demande clientèle, merci de contacter le délégataire aux numéros indiqués en page 6 de ce rapport ou **aux numéros indiqués au recto de votre facture d'eau.**



Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Direction « Protection de la Ressource en Eau »
9 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE Cédex
Tél. : 05 55 74 70 60